



Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois –
Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne –
Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 30 JANVIER 2017 A 19H00
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

17- 09

OBJET : Budget principal - Décision modificative n° 1 (DM) de 2016

Membres en exercice	90
Présents titulaires	69
Représentés	19
Absents	2

Votants	88
Abstention	0
Suffrages exprimés	88
Pour	88
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Nicole CERCLEY, Sabine CHABOT, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Philippe CIPRIANO, Nicolas CLODONG, François COCQ, Thierry COUSIN, Isabelle DALLEAU, Alain DEGRASSAT, Pierre-Michel DELECROIX, Sylvain DROUVILLE, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoit GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Delphine HERBERT, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Sengul KARACA, Nassim LACHELACHE, Laurent LAFON, Gérard LAMBERT, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Robin LOUVIGNÉ, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Alain PAVIE, Henri PETTENI, Vincent PINEL, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Germain ROESCH, Christel ROYER, Christine RYNINE, Igor SEMO, Jean-Pierre SPILBAUER, Annie TRICOCHÉ, Jacqueline VISCARDI, Jean-François VOGUET, Valérie ZELIOLI

Représentés :

Dominique ADENOT, représenté par Christian FAUTRE, Clémence AVOGNON-ZONON, représentée par Jean-François VOGUET, Patrick BEAUDOUIN représenté par Igor SEMO, Sylvain BERRIOS, représenté par Adrien CAILLEREZ, Agnès CARPENTIER, représentée par René GAILLARD, Pierre CARTIGNY, représenté par Florence HOUDOT, Catherine CHETARD, représentée par Monique FACCHINI, Florence CROCHETON, représentée par Chantal CANALES, Olivier DOSNE, représenté par Jacques JP MARTIN, Carole DRAI, représentée par Henri PETTENI, Michel HERBILLON, représenté par Olivier CAPITANIO, Marie KENNEDY, représentée par Valérie ZELIOLI, Charlotte LIBERT-ALBANEL, représentée par Laurent LAFON, Marc MEDINA, représenté par Christine RASETTI, Régis PIO, représenté par Nassim LACHELACHE, Catherine PRIMEVERT, représentée par Annie TRICOCHÉ, Virginie TOLLARD, représentée par Jean-Jacques GRESSIER, Pascale TRIBACH, représentée par Jean-Jacques PASTERNAK et Sylvie TRICOT, représentée par Yoann RISPAL.

Absents : Christian CAMBON et Brigitte CHAMBRE-MARTIN

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20170202-D17-09-DE
Date de télétransmission : 02/02/2017
Date de réception préfecture : 02/02/2017

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS-EST-MARNE & BOIS

SEANCE DU 30 JANVIER 2017

OBJET : Budget principal - Décision modificative n° 1 (DM) de 2016

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5219-5,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu la délibération n°16-64 du 3 mai 2016 par laquelle le conseil de territoire de l'EPT ParisEstMarne & Bois a adopté le budget primitif de l'exercice 2016,

Vu la délibération n°16-105 du 6 juin 2016 approuvant le compte administratif 2015 de la Communauté de communes Charenton-Saint Maurice,

Vu la délibération n°16-106 du 6 juin 2016 portant affectation des résultats de l'exercice 2015 du budget principal de la Communauté de Communes de Charenton/Saint-Maurice,

Vu la délibération n°16-7 du 28 novembre 2016 approuvant le budget supplémentaire de l'exercice 2016,

Vu la délibération B17-11 du bureau du 20 janvier 2017,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 25 janvier 2017,

CONSIDERANT que les crédits ayant été votés par chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, la décision modificative n°1 de l'exercice 2016 au titre du budget principal qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement	2 012 851,76 €
Section d'investissement	327 987,19 €
Total décision modificative n°1	2 340 838,95 €
<i>Dont mouvements réels</i>	<i>2 300 440,92 €</i>
<i>Dont mouvements d'ordre</i>	<i>40 398,03 €</i>

CONSIDERANT que les crédits par chapitres budgétaires sont adoptés conformément au tableau joint :

Section de fonctionnement

En dépenses

65-Autres charges de gestion courante.....	+1 460 499,00
66-Charges financières.....	+5 000,00
014-Atténuations de produits.....	+506 954,73
042-Opérations d'ordre de section à section.....	40 398,03
Total dépenses de fonctionnement	2 012 851,76

En recettes

73-Impôts et taxes	+552 352,76
74-Dotations et participations	+1 460 499,00
Total recettes de fonctionnement	2 012 851,76

Accusé de réception n°0120170202-D17-09-DE
094-200057941-20170202-D17-09-DE
Date de télétransmission : 02/02/2017
Date de réception préfecture : 02/02/2017

Section d'investissement

En dépenses

10-Dotations fonds divers et réserves	+287 589,16
20-Immobilisations incorporelles	+40 398,03
Total dépenses d'investissement	327 987,19

En recettes

10-Dotations fonds divers et réserves	+287 589,16
040-Opérations d'ordre de section à section	+40 398,03
Total recettes d'investissement	327 987,19

DELIBERE,

APPROUVE la décision modificative n°1 de l'exercice 2016 du budget principal tel que présenté ci-joint.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Jacques JP MARTIN



Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20170202-D17-09-DE
Date de télétransmission : 02/02/2017
Date de réception préfecture : 02/02/2017